



MODÈLE DE CONTRAT



Mutualisation des véhicules

Boîte à outils pour la mutualisation
en transformation alimentaire

Dernière mise à jour : 6 mars 2026

Un outil développé par

Stratégie
bioalimentaire
Montérégie



CISA
INAB  CÉGEP DE VICTORIAVILLE



Saint-Hyacinthe, le 4 décembre 2025

OBJET : AVIS D'UTILISATION DES MODÈLES DE CONTRAT

Madame, Monsieur,

La présente vous est soumise en accompagnement aux modèles de contrat de mutualisation d'Équipements déplaçables, d'Immobilisation et de Véhicules (ci-après désignés le ou les « **Contrats** ») afin d'informer les utilisateurs et propriétaires (ci-après collectivement désignées les « **Parties** ») des limites, des conditions et des précautions nécessaires afin d'en promouvoir leur bonne utilisation. **Les Contrats sont fournis à titre de modèle d'utilisation général et ne constituent en aucun cas un avis juridique.**

Les Contrats ont été rédigés de manière volontairement large afin de convenir à une variété de situations. Ceux-ci peuvent ne pas tenir compte des réalités particulières pouvant découler de la nature des biens mutualisés, de la situation des Parties, de leur relation contractuelle, des exigences réglementaires propres à certains secteurs d'activités ou encore des risques associés aux biens faisant l'objet de la mutualisation.

Les Parties sont libres de modifier, d'adapter ou de compléter les termes et conditions des Contrats afin que ceux-ci puissent refléter adéquatement leurs ententes respectives. L'utilisation des contrats sans adaptation préalable peut entraîner des imprécisions, des obligations non souhaitées ou encore des cas de défaut.

Les informations et stipulations prévues aux Contrats et par la présente ne sauraient remplacer les recommandations d'un professionnel juridique. Les Parties demeurent entièrement responsables de vérifier la conformité de leur entente avec les lois applicables et d'évaluer et de comprendre les risques et obligations liés à la mutualisation.

Les Parties doivent s'assurer que le Contrat est dûment signé, daté et conservé. Toute modification, annexe, autorisation ou entente complémentaire devrait être rédigée par écrit et signée par l'ensemble des Parties.

Aucun auteur, rédacteur ou organisme ayant contribué à la rédaction des Contrats, y compris la soussignée, ne peut être tenu responsable des conséquences découlant de leur utilisation, adaptation, modification ou encore de toute non-conformité, et ce, peu importe les circonstances y ayant conduit.

En utilisant les Contrats, les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente, en comprendre son contenu et assumer toute responsabilité qui en découle.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Ouellette Tremblay-Bouchard

OUELLETTE TREMBLAY-BOUCHARD, **AVOCATS S.A.**

FORMULAIRE : CONTRAT DE MUTUALISATION – VÉHICULE¹

Section A : Identification

ENTRE: (ci-après désigné(e) le(la) « **Propriétaire** »)

Société: ou individu ; le cas échéant, nom d'emprunt ou dénomination principalement utilisé :

NEQ (le cas échéant) :	Représentant :
Adresse :	Ville :
Province :	Code Postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	

ET: (ci-après désigné(e) l'« **Utilisateur** »)

Société: ou individu ; le cas échéant, nom d'emprunt ou dénomination principalement utilisé :

NEQ (le cas échéant) :	Représentant :
Adresse :	Ville :
Province :	Code Postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	

Section B : Description du Véhicule mutualisé (art. 0.6)

Nom du véhicule :	
Marque / Modèle / Année :	
NIV :	Kilométrage :
Classe du véhicule :	
Immatriculation :	
Inclusion avec le véhicule: (ex: carburant, transpalette, rampe d'accès)	

Section C : Usage prévu du Véhicule mutualisé (art. 0.17 et 6.0)

Type(s) de produit(s) transporté (s) :	Définissez le type de produit
Quantité transportée prévue :	Précisez la quantité (ex. unité, litres, kg, etc.)
Autre :	Autres détails sur le produit

Personnes autorisées à conduire le Véhicule (art. 7.9)

Des personnes non mentionnées dans le présent contrat conduiront-elles le Véhicule? Oui : Précisez ci-dessous Non

Veillez indiquer, le cas échéant, le nom de chaque personne autorisée à conduire :

Température de transport

Est-ce qu'il s'agit d'un véhicule à température contrôlée?

Oui : Non

Territoire d'utilisation prévu ou Kilométrage autorisé (art. 0.22)

Précisez: (ex: Province de Québec, Ville de Montréal, MRC, nombre de kilométrage autorisé, etc.)

État du Véhicule

Extérieur du Véhicule : Précisez tout bris et/ou défaut du véhicule et joindre photos en annexe, le cas échéant.

Intérieur du Véhicule : Précisez tout bris et/ou défaut du véhicule et joindre photos en annexe, le cas échéant.

Section D : Durée et réservation (art. 3.0)**Durée de la mutualisation**

Date de prise de possession prévue : Précisez

Date estimée de fin d'utilisation : Précisez

Fréquence ou récurrence de l'usage : Précisez (le cas échéant)

Veuillez indiquer, le cas échéant, les modalités particulières du propriétaire quant à la prise de possession :

Veuillez indiquer, le cas échéant, les modalités particulières du propriétaire quant au retour (ex.: heures d'ouverture, registre à signer, carburant)

Section E : Modalités financières (optionnel) (art. 5.0)Des frais de mutualisation sont-ils applicables? Oui Non, passez à la section F

Si oui, veuillez détailler les frais d'utilisation (ex: frais à l'heure, à la journée, au km, carburant, entretien du véhicule, etc):

Si oui, veuillez décrire les modalités financières particulières (ex. dépôt de sécurité, délai(s) applicable(s), frais de retard ou d'annulation de réservation):

Un taux d'intérêt est-il applicable en cas de retard de paiement? Non Oui Taux intérêt (mensuel/annuel) : Précisez (ex: 2,00% mensuel, taux annuel de 26,82%)Un dépôt de sécurité est-il demandé? Non Oui Montant (le cas échéant) : PrécisezUne surprime d'assurance est-elle demandée? Non Oui Montant (le cas échéant) : Précisez**Section F : Allergènes présents dans le véhicule mutualisé (art. 0.2, 7.6 et 8.3)**

Allergènes	Utilisateur	Propriétaire
	Présent dans les produits transportés	Présent dans les produits transportés
Œufs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits laitiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moutarde	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arachides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mollusques et crustacés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Graines de sésame	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soja	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sulfites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Blé et triticales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aucun allergène ci-haut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Section G : Signatures**Déclarations****Sur signature du présent Contrat de mutualisation :** Le Propriétaire et l'Utilisateur reconnaissent que le présent Contrat de services, incluant ses annexes, est assujéti aux Termes et conditions qui suivent et déclarent en avoir pris connaissance.**Propriétaire :**

Signature :

Signataire:
Date (AAAA, MM, JJ) :**Utilisateur :**

Signature :

Signataire:
Date (AAAA, MM, JJ) :**¹ Une fois le formulaire complété et la section « Termes et conditions » paraphée, enregistrez le document sur votre ordinateur et joignez celui-ci à votre courriel.**

CONTRAT DE MUTUALISATION – VÉHICULE

TERMES ET CONDITIONS

0.0 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions qui suivent, pouvant apparaître avec une première lettre majuscule au présent Contrat, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

0.1 Abandon

Désigne l'acte par lequel une personne renonce volontairement à un bien, un droit ou une prétention juridique, en cessant d'en exercer la possession, la jouissance ou la revendication. Cela peut également se traduire par le fait de délaisser un bien, le laissant sans surveillance ni intention de le reprendre.

0.2 Allergènes

Désigne les éléments allergènes désignés pour concevoir le Produit ou autrement utilisés dans l'exploitation d'Véhicule, le tout tel que plus amplement décrit à la section F du Formulaire.

0.3 Autorité fiscale

Signifie l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec ainsi que toute autre Autorité gouvernementale chargée de l'administration, de la mise en place, de la cotisation, de la fixation, de la mise en application, de la conformité, du recouvrement ou d'autres impositions de taxes et impôts au Canada.

0.4 Autorité gouvernementale

Signifie toute autorité gouvernementale ou réglementaire, département ou agence gouvernementale, commission, bureau, tribunal, société de la couronne ou toute autre entité ayant le pouvoir d'établir des Lois ayant juridiction pour le compte de toute nation, province ou territoire du Canada ou de toute autre subdivision de ceux-ci ou de toute municipalité ou district ou de toute autre subdivision de ceux-ci.

0.5 Contrat

Signifie le présent contrat incluant le Formulaire, les Termes et conditions, le préambule, ses annexes et toute documentation subordonnée à celle-ci; les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent contrat, fait généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celle-ci à moins d'indications contraires dans le texte.

0.6 Véhicule(s)

Désigne les Véhicules faisant l'objet du présent Contrat lesquels sont plus amplement énumérés à la section B du Formulaire.

0.7 Entreprise

Signifie l'entreprise exploitée par l'Utilisateur et aux fins du développement du ou des Produit(s).

0.8 Formulaire

Désigne la première partie du Contrat de mutualisation personnalisée entre le Propriétaire et l'Utilisateur faisant partie intégrante du présent Contrat.

0.9 Information confidentielle

Désigne toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par la partie divulgateuse se rapportant notamment à ses activités, son entreprise, ses partenaires, ses relations d'affaires, sa clientèle, ses employés, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa propriété intellectuelle, sa propriété industrielle, ainsi que ses fournisseurs, qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la partie réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle; mais ne comprends pas :

- a) une information connue par la partie réceptrice, avant la date de sa divulgation par la partie divulgateuse;
- b) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la partie réceptrice;
- d) une information reçue en tout temps par une personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur de l'une ou l'autre des parties;
- e) une information personnelle fournie par une personne physique lorsque cette information est utilisée pour les fins auxquelles elle a été divulguée ou pour toute autre fin permise par la Loi;

Toute information reçue ou détenue par les parties entrant dans cette définition d'Information confidentielle le demeure, peu importe la méthode d'obtention, et sous quelque forme que ce soit, notamment verbale, écrite, mécanique, sur support informatique ou autrement.

0.10 Kilométrage autorisé

Désigne le kilométrage autorisé du Véhicule en vertu du Contrat de mutualisation tel que défini à la section C du Formulaire.

0.11 Loi

Signifie toutes les lois, codes, règlements, règles, directives, politiques, protocoles, ordonnances, normes, arrêtés, décrets ou décisions fédéraux, provinciaux et municipaux édictés ou promulgués par toute Autorité compétente ou par la jurisprudence, ainsi que tout jugement

judiciaire ou administratif en vigueur, applicable à une personne, à un bien ou à une situation donnée.

0.12 MAPAQ

Désigne le ministère de l'Agriculture, de Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

0.13 Mutualisation

Désigne les partenariats établis en vertu du présent Contrat, visant à l'amélioration globale des systèmes alimentaires québécois, en mettant de l'avant les principes de partage, de collaboration et de coopération.

0.14 Partie(s)

Désigne individuellement ou collectivement le Propriétaire et/ou l'Utilisateur.

0.15 Personne

Signifie tout individu, compagnie, société par actions, société de personnes, société en nom collectif, société en commandite, syndicat, association, fiducie, Autorité gouvernementale ou tout autre organisme ou entité, quelle qu'en soit la désignation ou la constitution.

0.16 Perte(s)

Signifie les pertes, dommages, responsabilités, taxes et impôts, montants, frais, dettes, coûts, dépenses, amendes, pénalités ou cotisations, passifs, absolus ou conditionnels encourus par une Partie, y compris les coûts et les dépenses d'une action en justice, poursuite, procédure, demande, cotisation, d'un jugement ou d'un règlement ou compromis qui y sont liés, ainsi que tous les intérêts, dommages punitifs, amendes, intérêts, pénalités et honoraires et déboursées comptables et juridiques raisonnables engagés à cet égard, notamment une perte de profit et des dommages accessoires, punitifs ou consécutifs

0.17 Produit(s)

Désigne le ou les produit(s) tel que défini à la section C du Formulaire.

0.18 Propriétaire(s)

Signifie le propriétaire tel que plus amplement identifié au formulaire du présent Contrat.

0.19 Propriété intellectuelle

Signifie tout ce qui peut faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle tel que, mais sans s'y limiter, les découvertes, les inventions, les recettes, les œuvres et autres objets de droit d'auteur ou droits dits « voisins » du droit d'auteur, les dessins industriels, noms, marques ou autres signes distinctifs, les topographies de circuits intégrés, les actifs développés ou qui seront développés par le Propriétaire (notamment, mais non limitativement son logiciel) ainsi que la protection conférée aux Informations confidentielles et savoir-faire.

0.20 Réclamations

Signifie toute réclamation, avis, mise en demeure, plainte, grief, cotisation, action en justice, poursuite, procédure judiciaire, arbitrage, audition, enquête et jugement d'une Autorité gouvernementale, au terme des présentes ou initié par un tiers.

0.21 Termes et conditions

Désigne la seconde et présente partie du Contrat de mutualisation régissant et encadrant la relation entre le Propriétaire et l'Utilisateur et faisant partie intégrante du Contrat.

0.22 Territoire d'utilisation prévu

Désigne le territoire où l'utilisation du Véhicule en vertu du Contrat de mutualisation est permise telle que définie à la section C du Formulaire.

0.23 Utilisateur(s)

Signifie l'utilisateur tel que plus amplement identifié au formulaire du présent Contrat.

1.0 OBJET

Le présent Contrat a pour objet de régir les modalités juridiques, techniques et financières de la mise à disposition des Véhicule, aux fins de Mutualisation entre le Propriétaire et l'Utilisateur. Cette mise à disposition se fait à titre onéreux ou gratuit selon les modalités définies au présent Contrat.

2.0 BIENS MUTUALISÉS

Sous réserve des conditions et modalités énoncées au présent Contrat, le Propriétaire convient de mettre le Véhicule à la disposition de l'Utilisateur.

3.0 DURÉE ET RÉSERVATION

3.1 Durée initiale

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par les Parties, pour une durée déterminée précisée à la section D du Formulaire.

3.2 Renouvellement automatique

À moins de toute disposition à l'effet contraire ou d'entente écrite entre les Parties, le présent Contrat ne sera pas renouvelable automatiquement à son terme.

Le présent Contrat cesse de plein droit à l'arrivée du terme prévu à l'article 3.1, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes. L'exploitation du Véhicule par l'Utilisateur après l'arrivée du terme ne constitue pas une reconduction tacite.

Advenant une exploitation prolongée du Véhicule par l'Utilisateur, suivant l'arrivée du terme prévu à l'article 3.1, l'Utilisateur sera présumé posséder le Véhicule contre la volonté du Propriétaire, qui pourra alors se prévaloir de tous les recours prévus par la Loi afin de reprendre possession du Véhicule ou de faire cesser l'exploitation et la jouissance du Véhicule par

l'Utilisateur, et réclamer les dommages et intérêts afférents, dont notamment les honoraires judiciaires et extrajudiciaires engendrés.

3.3 Réserve

L'Utilisateur s'engage à respecter les modalités de réserve et d'annulation prévues au Contrat, le cas échéant. Toute modification de date ou d'heure doit être approuvée préalablement par le Propriétaire.

4.0 PRISE DE POSSESSION ET RETOUR

La remise du Véhicule par le Propriétaire à l'Utilisateur s'effectuera à la date, heure et lieu convenus à la section D du Formulaire. L'Utilisateur s'engage à vérifier l'état de fonctionnement du Véhicule lors de la prise de possession, et ce, avant toute utilisation et à signaler sans délai tout vice ou défaut au Propriétaire.

Au terme de la période convenue, conformément à l'article 3.1, le Véhicule devra être retourné dans son état initial, sous réserve de l'usure normale.

5.0 MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Frais applicables

Lorsque des frais sont exigibles, ceux-ci sont précisés à la section E du Formulaire. Ces frais peuvent notamment inclure une redevance pour l'utilisation du Véhicule, un dépôt de sécurité remboursable, la remise à plein du carburant, des frais de péage, des frais d'annulation ou encore des amendes ou pénalités pour retour tardif ou dommages.

À moins d'être autrement définie à la section E du Formulaire, tous les frais d'utilisation du Véhicule conformément à l'article 5.1 sont payables en un (1) seul versement à l'entrée en vigueur du présent Contrat.

5.2 Frais de nettoyage

L'Utilisateur est responsable de procéder au nettoyage complet du Véhicule, selon les protocoles fournis par le Propriétaire. Si le Propriétaire constate que le nettoyage n'a pas été effectué de manière satisfaisante, des frais de nettoyage pourront être facturés à l'Utilisateur, conformément aux tarifs habituels en vigueur.

5.3 Frais de réparation

Dans l'éventualité où le Véhicule serait retourné au Propriétaire dans un état brisé, endommagé ou manifestement négligé, l'Utilisateur s'engage à assumer l'ensemble des frais de réparation nécessaires pour le remettre dans son état initial, sous réserve de l'usure normale. Ces frais seront évalués par le Propriétaire selon les coûts raisonnables du marché et feront l'objet d'une facturation distincte. En cas de défaut de paiement, le Propriétaire se réserve le droit de recouvrer les montants dus par tous moyens légaux.

5.4 Frais de remplacement

En cas de perte, de vol ou de disparition du Véhicule, l'Utilisateur s'engage à indemniser intégralement le Propriétaire pour la valeur de remplacement à neuf du Véhicule concerné, comme établi par le Propriétaire sur présentation de pièces justificatives. Cette indemnisation est exigible dès réception de la facture correspondante, sans préjudice aux autres recours légaux ou contractuels du Propriétaire.

5.5 Taxes applicables

Tous les montants indiqués dans le présent contrat s'entendent avant taxes. Toute taxe applicable en vertu des lois fiscales en vigueur, incluant notamment la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), sera ajoutée aux montants facturés et payables par l'Utilisateur au moment de l'émission de la facture.

5.6 Dépôt de sécurité

Le cas échéant, l'Utilisateur s'engage à verser au Propriétaire, préalablement à la mise à disposition du Véhicule, un dépôt de sécurité dont le montant est précisé à la section E du Formulaire. Ce dépôt vise à garantir le respect des obligations de l'Utilisateur en vertu du présent Contrat.

Le Propriétaire pourra, à son entière discrétion, imputer tout ou partie de ce dépôt pour couvrir

- a) les frais impayés d'utilisation, de transport ou de nettoyage ;
- b) les frais de réparation ou de remplacement du véhicule en cas de bris, dommage, perte ou négligence imputables à l'Utilisateur ;
- c) toute autre somme due en vertu du présent Contrat.

Si aucune somme n'est due par l'Utilisateur, le dépôt sera restitué intégralement à ce dernier dans un délai d'au plus cinq (5) jours suivant la restitution du véhicule. Dans le cas où le dépôt aurait été utilisé en tout ou en partie, le Propriétaire fournira à l'Utilisateur un relevé détaillant l'imputation effectuée et restituera, le cas échéant, le solde résiduel dans le même délai.

5.7 Modalités de paiement

À moins de disposition contraire ou d'entente entre les Parties, tous les frais mentionnés aux articles 5.2 à 5.6 étant applicables en l'espèce sont payables à réception de facture, par virement bancaire ou tout autre mode convenu entre les Parties. Tout retard de paiement supérieur à QUINZE (15) jours entraînera l'application des intérêts prévus à la section E du Formulaire.

5.8 Révision des frais

Le Propriétaire se réserve le droit de réviser les frais applicables en avisant l'Utilisateur par écrit avec un préavis minimal de TRENTE (30) jours. Aucune modification ne saurait s'appliquer rétroactivement à une période de location déjà convenue et entamée.

6.0 DESTINATION ET USAGE DES VÉHICULES

6.1 Destination exclusive

Le Véhicule mutualisé par le présent Contrat servira à l'Utilisateur uniquement aux fins prévues à la section C du Formulaire.

6.2 Utilisateur(s) autorisé(s)

Seules les personnes identifiées à la section C du Formulaire sont autorisées à conduire le Véhicule. L'Utilisateur est responsable envers le Propriétaire de toute utilisation du Véhicule, qu'elle soit conforme ou non aux dispositions du présent Contrat. Dans l'éventualité où une personne non autorisée utilise le Véhicule, l'Utilisateur demeure entièrement responsable envers le Propriétaire, et ce, que l'Utilisateur ait consenti ou non à cette utilisation.

Pour être un Utilisateur autorisé, ce dernier doit être en possession d'un permis de conduire du Québec en vigueur et conforme avec la classe du Véhicule désignée à la section B du Formulaire, et ce, pour toute la durée du Contrat.

6.3 Usage du Véhicule

L'Utilisateur reconnaît que le Propriétaire ne garantit pas et ne fait pas de déclaration à l'Utilisateur à l'effet que le Véhicule peut être utilisé pour l'usage mentionné ci-dessus. Seul l'Utilisateur est responsable, et ce, à la complète exonération du Propriétaire, de l'obtention de tous les permis, licences ou approbations qui peuvent être nécessaires, et l'Utilisateur doit obtenir des autorités compétentes ou des fonctionnaires ou officiers compétents dans les circonstances, ces permis, licences ou approbations. Nonobstant la généralité de ce qui précède, l'Utilisateur ne peut invoquer le fait qu'il ne puisse obtenir tels permis, licences ou approbations, pour lui permettre de mettre fin au Contrat.

Si un permis d'activité est requis de l'Utilisateur pour l'exploitation de son Entreprise, il doit en remettre copie au Propriétaire, en sus d'une copie de son permis de conduire en vigueur, et ce, au plus tard à la date de prise de possession prévue à l'article 3.0 ci-haut.

L'Utilisateur s'engage à user du Véhicule de manière raisonnable, et ce, en conformité avec la Loi.

6.4 Abandon

Si l'Utilisateur abandonne le Véhicule avant l'expiration du Contrat, à la connaissance ou non du Propriétaire, ou s'il abandonne ses biens au bénéfice de ses créanciers, ou s'il est déclaré en faillite, le Propriétaire peut reprendre possession immédiatement de Véhicule, sans préjudice à ses droits et recours contre l'Utilisateur, pour tout manquement en vertu du Contrat ou toute somme due et à devenir dû en vertu du Contrat.

7.0 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

En considération des modalités prévues aux présentes, l'Utilisateur s'engage et s'oblige à ce qui suit en faveur du Propriétaire:

7.1 Utilisation conforme

Utiliser le Véhicule de manière raisonnable dans le Territoire d'utilisation prévu à la section C du Formulaire, tel que le ferait un propriétaire prudent et diligent, dans le respect des recommandations du Propriétaire et du fabricant, ainsi que des exigences de salubrité, sécurité, traçabilité et conformité réglementaire applicables.

7.2 Respect des autorités

Respecter et faire respecter, par toutes les personnes utilisant le Véhicule, l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment ceux relatifs à la sécurité alimentaire et à l'hygiène.

7.3 Règles d'utilisation, de transport et de manipulation

Prendre connaissance et appliquer les guides d'utilisation, règles de nettoyage et fiches de spécification fournis par le Propriétaire et respecter les règles de transport et de manipulation telles qu'énoncées dans la documentation fournie par le Propriétaire.

7.4 Certification requise

Tenir à jour et fournir au Propriétaire, sur demande, toute documentation relative à la conformité de l'Utilisateur (permis de conduire du Québec en vigueur, preuve d'assurance, journal d'utilisation, dossier de conduite, etc.).

L'Utilisateur doit présenter au Propriétaire toute documentation à jour requise pour l'utilisation de Véhicule, le cas échéant.

7.5 Entretien de Véhicule

L'Utilisateur a la responsabilité de respecter la procédure de nettoyage du Véhicule comme prévu à la fiche de spécification fournie par le Propriétaire, le cas échéant, ou selon les normes et usages ou toute autre indication particulière du Propriétaire. L'Utilisateur sera responsable d'assurer un entretien adéquat pendant toute la durée de la mutualisation.

7.6 Gestion des allergènes

Ne transporter avec le Véhicule aucun Allergène autre que ceux prévus à la section F du Formulaire ou encore sur acceptation écrite du Propriétaire.

7.7 Restitution de Véhicule

L'Utilisateur s'engage à remettre au Propriétaire le Véhicule dans le même état que lors de la prise de possession. L'Utilisateur a l'obligation de mentionner tout bris, dommage ou perte du Véhicule au Propriétaire, et devra se conformer à la section 5 du présent Contrat afin d'indemniser le Propriétaire de la perte ou de tout dommage.

L'Utilisateur s'engage à effectuer le plein de carburant ou la recharge complète du Véhicule avant la remise au Propriétaire. À défaut de remettre le Véhicule dans l'état convenu en vertu des présentes, l'Utilisateur est responsable de tous frais engagés par le Propriétaire pour y remédier.

7.8 Cession et sous-location

Ne pas céder, sous-louer ou prêter le Véhicule à un tiers sans le consentement écrit préalable du Propriétaire, et ce, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

7.9 Personnes autorisées

Ne permettre l'utilisation du Véhicule qu'aux personnes dûment formées et autorisées en vertu de la section C du Formulaire, et assumer la responsabilité de leurs gestes.

7.10 Inspection du Véhicule

Procéder à une inspection visuelle et fonctionnelle du Véhicule dès leur remise, consigner tout défaut ou défectuosité dans un registre, et en aviser sans délai le Propriétaire.

7.11 Registre de déplacement

Tenir un registre des déplacements lorsque cela est requis par la réglementation ou l'une des Parties.

7.12 Avis au Propriétaire

Signaler sans délai toute situation inhabituelle, non-conformité, bris, accident, événement sanitaire impliquant le Véhicule.

7.13 Inspection du Propriétaire

Permettre, en tout temps, l'inspection du Véhicule par inspection ou vérification par le Propriétaire ou une autorité compétente.

8.0 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

En considération des modalités prévues aux présentes, le Propriétaire s'engage et s'oblige à ce qui suit en faveur de l'Utilisateur :

8.1 Permission d'usage du Véhicule

Le Propriétaire accorde à l'Utilisateur la permission d'utiliser le Véhicule pour permettre à l'Utilisateur de réaliser les activités ou le transport de produits décrits à la section C du Formulaire, sous réserve des conditions ci-après énoncées.

8.2 Remise du Véhicule

Le Propriétaire s'engage à remettre à l'Utilisateur, à la date convenue à la l'article 3.0, le Véhicule et, le cas échéant, ses accessoires, le tout en bonne condition d'utilisation, fonctionnelle, libre de tout vice ou défectuosité et apte à l'usage pour lequel ils sont mutualisés.

Le Propriétaire s'engage, lors de la délivrance du Véhicule, à fournir à l'Utilisateur les guides d'utilisation applicables au Véhicule ainsi que toute autre documentation utile et nécessaire à son utilisation (manuels, guides de nettoyage, instructions de sécurité, fiches techniques et procédures opérationnelles standardisées, etc.).

8.3 Contamination et Allergènes

Informez l'Utilisateur, de manière transparente, à la section F du Formulaire, de toute contamination ou présence passée d'Allergènes, conformément aux exigences de traçabilité.

8.4 Retour du Véhicule

Lors du retour du Véhicule par l'Utilisateur conformément à la section 4.0, le Propriétaire s'engage à vérifier l'état de fonctionnement du Véhicule dans un délai raisonnable suivant, et ce, avant toute utilisation. Le Propriétaire s'engage à signaler sans délai tout vice ou défectuosité à l'Utilisateur.

9.0 ASSURANCES

Chaque Partie est responsable de souscrire et maintenir en vigueur des polices d'assurance nécessaires relatives à ses obligations en vertu du Contrat.

Sans limiter la portée de ce qui précède, l'Utilisateur s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à ses propres dépens, à maintenir les assurances suivantes avec les modalités et restrictions énoncées :

- a) **Responsabilité civile.** L'Utilisateur est tenu de maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile et dommages matériels, formule générale, d'un montant d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) à l'égard de son Entreprise, du Véhicule et de ses activités visées avec le Véhicule, couvrant notamment, mais sans limitation aucune, les dommages matériels et les blessures corporelles (incluant le décès), la responsabilité contractuelle (incluant la responsabilité contractuelle à l'égard de ce Contrat). Les couvertures d'assurances devront inclure les activités et les opérations de l'Utilisateur et de toute autre personne dont l'Utilisateur est légalement responsable. La garantie par sinistre devra d'être au moins la valeur à neuf du Véhicule.
- b) **Assurance automobile.** Le Propriétaire est tenu de maintenir en vigueur une police d'assurances automobile relativement au Véhicule et de faire les démarches nécessaires afin de s'assurer que l'Utilisateur est autorisé et couvert selon l'usage prévu à la section C du Formulaire, et ce, pour toute la durée désignée à la section D du Formulaire.

10.0 REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'Utilisateur représente et garantit au Propriétaire ce qui suit, reconnaît que chacune de ces représentations et garanties constitue pour le Propriétaire une condition essentielle au Contrat.

10.1 Représentations et garanties de l'Utilisateur

10.1.1 Résidence de l'Utilisateur. L'Utilisateur n'est pas un non-résident au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'impôt du Québec* (Québec).

10.1.2 Autorisations d'utilisation. Il détient ou s'engage à obtenir, pour la durée d'utilisation, toutes les licences, certifications, formations et autorisations requises par les lois applicables, notamment celles délivrées par le MAPAQ.

10.1.3 Utilisation licite. Le Véhicule sera utilisé uniquement à des fins licites, en conformité avec leur destination et dans le respect des règlements sanitaires, environnementaux, municipaux et industriels applicables.

10.1.4 Information. Il informera immédiatement le Propriétaire de toute situation pouvant affecter le véhicule ou compromettre la sécurité, la salubrité ou la conformité de son usage.

10.1.5 Faits et gestes. Il ne posera aucun acte susceptible de porter atteinte au droit de propriété du Propriétaire ou à l'intégrité du Véhicule mis à disposition.

10.2 Représentations et garanties du Propriétaire

10.2.1 Résidence du Propriétaire. Le Propriétaire n'est pas un non-résident au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de la *Loi sur l'impôt du Québec (Québec)*.

10.2.2 Condition du Véhicule. Le Véhicule appartient au Propriétaire en pleine propriété, par titre bon et valable. Le Véhicule est en bonne condition, est en bon état d'entretien, de réparation et de fonctionnement, sous réserve de l'usure normale.

10.2.3 Assurances automobiles. Le Propriétaire confirme que ses assureurs automobiles ont été avisés du présent Contrat et de l'usage envisagé par l'Utilisateur et ils l'autorisent.

10.2.4 Libre de droits. Le Véhicule est libre de tout droit ou réclamation de tiers pouvant restreindre ou nuire à l'usage envisagé par l'Utilisateur.

10.2.5 Conformité du Véhicule. Le Véhicule est remis dans un état conforme aux normes d'usage, de sécurité, de salubrité et de fonctionnement telles que requises pour le type d'activité prévue.

10.2.6 État du Véhicule. Le Propriétaire a fourni à l'Utilisateur toute information pertinente concernant l'état du Véhicule, incluant, le cas échéant, les conditions particulières, les risques connus ou les restrictions d'usage.

10.2.7 État du Véhicule. Le Propriétaire détient toutes les assurances exigées et les permis nécessaires pour offrir ledit Véhicule conformément aux lois en vigueur.

11.0 FISCALITÉ

Chaque Partie demeure seule responsable du paiement des Impôts, taxes, contributions ou autres charges fiscales qui lui sont applicables en vertu des Lois fiscales, notamment en lien avec les revenus, biens ou opérations découlant du présent Contrat. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme créant une obligation solidaire ou conjointe quant aux charges fiscales de l'autre Partie.

12.0 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

12.1 Propriété du Véhicule

Le Propriétaire demeure en tout temps le seul et unique propriétaire du Véhicule visé au présent Contrat, nonobstant leur mise à disposition temporaire à l'Utilisateur. Aucun droit réel, titre de

propriété, ni intérêt de nature similaire n'est transféré à l'Utilisateur du fait de l'usage ou de la possession temporaire du Véhicule.

12.2 Publication au RDPRM

Le Propriétaire se réserve le droit de publier, à ses frais, une déclaration de réserve de propriété ou un avis de sûreté auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), afin d'opposer ses droits à toute personne ou tiers, y compris en cas de faillite, de saisie ou d'insolvabilité de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à signer tout document ou fournir toute information raisonnablement nécessaire à cette fin.

12.3 Dénonciation au syndic

Dans l'éventualité où l'Utilisateur ferait l'objet d'une faillite ou d'une procédure d'insolvabilité, ce dernier ou toute personne en charge de ses biens devra en aviser le Propriétaire sans délai. Le Propriétaire se réserve le droit de transmettre une dénonciation écrite au syndic de faillite dans les QUINZE (15) jours suivant la connaissance de la procédure, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) afin de faire valoir la propriété du Véhicule.

13.0 RELATION ENTRE LES PARTIES

Les Parties étant indépendantes, le présent Contrat ne les lie qu'aux fins qui y sont mentionnées. Par conséquent, les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les Parties ou comme confiant un quelconque mandat de l'une à l'autre. De plus, aucune des Parties ne peut lier l'autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu'en conformité avec les dispositions du présent Contrat.

14.0 LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

L'Utilisateur reconnaît être seul responsable de la santé et sécurité des personnes sous sa responsabilité ou sous sa direction lors de l'utilisation du Véhicule, peu importe le territoire où cette utilisation ait lieu. À cet effet, l'Utilisateur s'engage à indemniser, défendre et tenir indemne le Propriétaire, ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires, de toute réclamation, perte, dommage, amende, contravention, responsabilité, dépense ou frais (incluant les honoraires judiciaires et extrajudiciaires) découlant :

- a) de l'utilisation, de la possession ou de la manipulation du Véhicule par l'Utilisateur ou toute personne à qui il en a permis l'usage ;
- b) de tout manquement de l'Utilisateur à ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires, y compris les obligations en matière de salubrité, de sécurité et de traçabilité ;
- c) de toute blessure corporelle, dommage matériel ou contamination survenue lors de l'utilisation du Véhicule, sauf si causé par une faute lourde ou intentionnelle du Propriétaire ;
- d) de toute perte ou dégradation du Véhicule imputable à un usage abusif, négligent ou non conforme aux instructions fournies par le Propriétaire ;
- e) de toute poursuite ou réclamation intentée par un tiers en lien avec les activités de l'Utilisateur utilisant le Véhicule mutualisé; et

- f) de toute violation aux lois et règlements en matière de santé et sécurité au travail, incluant toute réclamation liée à un accident, une blessure ou une maladie professionnelle subie par une personne sous l'autorité de l'Utilisateur ou liée à son utilisation du Véhicule.

15.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation du Véhicule du Propriétaire par l'Utilisateur n'emporte aucune mise en commun, cession ou partage de la Propriété intellectuelle appartenant à l'une ou l'autre des Parties. Chaque Partie demeure seule titulaire des droits de Propriété intellectuelle.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts contenus dans les Informations confidentielles sont, les propriétés exclusives de ladite Partie. En conséquence, chacune des Parties reconnaît et accepte son absence d'intérêt envers les Informations confidentielles de l'autre Partie, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, l'absence d'intérêt dans le savoir-faire, les droits d'auteur, les recettes, les marques déposées, ou les marques de commerce, nonobstant le fait que l'autre Partie ait pu créer ou contribuer à la création de ces Informations confidentielles.

16.0 CONFIDENTIALITÉ

16.1 Entente de confidentialité

Chacune des Parties reconnaît par les présentes que toute l'Information confidentielle divulguée entre le Propriétaire et l'Utilisateur pendant la durée du Contrat est et demeure la propriété exclusive de la partie divulgateurice et que toute divulgation non autorisée de cette Information confidentielle par la partie réceptrice peut causer un préjudice sérieux à la partie divulgateurice. Conséquemment, chaque Partie s'engage à:

- a) utiliser l'Information confidentielle divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée;
- b) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette Information confidentielle, sauf si une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet du Contrat et qu'elle a obtenue du tiers, un engagement irrévocable de confidentialité à cette fin, tel que mentionné ci-dessous;
- c) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'Information confidentielle à un tiers devient nécessaire afin de protéger la confidentialité et la propriété de celle-ci, en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;
- d) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à l'Information confidentielle;
- e) aviser la partie divulgateurice de tout accès non autorisé à l'Information confidentielle ou de toute utilisation non autorisée de l'Information confidentielle par un tiers;
- f) assister la partie divulgateurice dans le cadre de poursuites ou procédures judiciaires visant à protéger l'Information confidentielle; et

- g) à respecter toute Loi sur la protection des renseignements personnels si la partie divulgatrice lui transmet des renseignements personnels et que la partie réceptrice agit à titre de mandataire de la partie divulgatrice.

Malgré ce qui précède, une Partie n'est pas en défaut de respecter les obligations prévues ci-dessus, si elle est tenue en vertu d'une Loi de divulguer une Information confidentielle à toute personne habilitée à exiger une telle divulgation.

16.2 Durée de l'engagement de confidentialité

L'engagement de confidentialité décrit à l'article 16.0 ci-dessus subsiste pendant la durée du Contrat et perdure indéfiniment après la fin du Contrat.

16.3 Fin de l'entente

16.3.1 Demande de retour

Les Parties conviennent qu'à la fin du Contrat, chaque Partie doit, sur demande de l'autre Partie, retourner toute Information confidentielle et qui lui a été transmise par la partie divulgatrice, y compris, le cas échéant, les copies que cette dernière a autorisées, sans retenir quelque copie ou extrait sous quelle que forme que ce soit.

16.3.2 Destruction

À défaut de demande de retour de l'Information confidentielle, chaque Partie doit détruire l'Information confidentielle, sous toutes ses formes, et ce, sans délai.

17.0 CAS DE DÉFAUTS

17.1 Défaut de l'Utilisateur

Constitue un cas de défaut immédiat, sans avis ni mise en demeure (à moins de disposition à l'effet contraire), l'un ou l'autre des événements suivants:

- a) Si l'Utilisateur fait une cession de ses biens en faveur de ses créanciers ou s'il fait une proposition concordataire ;
- b) Si l'Utilisateur produit une requête en faillite volontaire, ou si une requête en faillite est prise contre lui ;
- c) Si un séquestre ou administrateur judiciaire est nommé pour administrer les biens de l'Utilisateur;
- d) Si l'Utilisateur tente de liquider volontairement ses biens ;
- e) Si un avis d'exécution est émis à la suite d'un jugement rendu contre l'Utilisateur;
- f) Si l'Utilisateur prend avantage personnellement d'une législation adoptée pour la protection des insolubles ;

- g) Si l'Utilisateur fait ou permet que soit fait quoi que ce soit qui ait comme conséquence d'annuler l'une des polices d'assurance de l'Utilisateur prévu à l'article 9.0 ou de rendre non assurable ses activités d'entreprise ou ses véhicules ;
- h) Si l'Utilisateur fait l'usage du Véhicule pour toute fin personnelle ou de manière déraisonnable et excessive;
- i) Si l'Utilisateur procède à la cession, en tout ou en partie, du présent Contrat sans le consentement du Propriétaire.
- j) Si le Véhicule est utilisé par une personne autre que celle autorisée et inscrite à la section C du Formulaire.
- k) Dès lors que le permis de conduire de l'Utilisateur n'est plus valide ou en vigueur.
- l) Dès lors qu'un bris ou un accident relativement au Véhicule survient.
- m) Si l'Utilisateur contrevient à l'une ou l'autre des modalités, clauses, conditions et stipulations du Contrat ou qu'il ne les respecte pas, et ce, après avoir reçu un avis écrit préalable de DIX (10) jours du Propriétaire indiquant clairement ce défaut.

(ci-après désigné un « **Défaut de l'Utilisateur** »)

17.2 Recours du Propriétaire

Pour tout Défaut de l'Utilisateur, le Propriétaire se réserve le droit d'exercer l'un ou plusieurs des recours suivants, l'Utilisateur reconnaissant que tous les recours prévus par le Contrat et toute loi sont cumulatifs et peuvent être exercés séparément ou collectivement :

- a) Résilier le présent Contrat par la transmission d'un avis écrit à l'Utilisateur et refuser toute autre prestation de Services envers cet Utilisateur. L'Utilisateur convient et accepte qu'en ce cas l'entente s'éteint du simple fait de cet avis, sans qu'il soit besoin d'une autre mise en demeure ou procédure judiciaire, quelle qu'elle soit, et qu'aucun fait ou geste par l'Utilisateur suivant ce défaut n'aura pour effet de mettre l'Utilisateur en droit de poursuivre ce Contrat, ni ne portera atteinte aux droits du Propriétaire prévus par les présentes. En cas de résiliation du Contrat, l'Utilisateur doit immédiatement remettre au Propriétaire le Véhicule ainsi que tous les biens en location ou qui lui ont été attribués, Propriété intellectuelle ou autre actif du Propriétaire qu'il a en sa possession, sans qu'il soit besoin d'une procédure judiciaire, quelle qu'elle soit;
- b) Réclamer de l'Utilisateur, toutes les sommes dues par l'Utilisateur et conserver tous les revenus encourus.
- c) Réclamer de l'Utilisateur tous les dommages, intérêts et frais encourus ou engagés par suite du Défaut de l'Utilisateur ou de la résiliation du Contrat, et sans en limiter la portée générale :
 - i. Les dommages découlant de la perte de revenus ou des taxes applicables;
 - ii. Les frais engagés par le Propriétaire afin de reprendre possession du Véhicule; et

- iii. Les frais engendrés pour la résiliation du Contrat, dont, notamment, tous les honoraires judiciaires, extrajudiciaires ou professionnels, tous les frais de huissier, etc.
- d) Exiger l'exécution forcée de l'obligation en défaut;
- e) Exercer tout autre recours prévu par la Loi.

17.3 Défaut du Propriétaire

Constitue un cas de défaut par le Propriétaire, si elle ne fournit pas le Véhicule prévu au Contrat, ne permet pas l'utilisation du Véhicule conformément aux conditions et modalités du contrat ou encore s'il contrevient à l'une ou l'autre des modalités, clauses, conditions et stipulations du Contrat ou qu'il ne les respecte pas, et ce, après avoir reçu un avis écrit préalable de DIX (10) jours de l'Utilisateur indiquant clairement ce défaut (ci-après désigné un « **Défaut du Propriétaire** »).

17.4 Recours de l'Utilisateur

Pour tout Défaut du Propriétaire, l'Utilisateur est en droit de résilier le présent Contrat par la transmission d'un avis écrit au Propriétaire. Le Propriétaire convient et accepte qu'en ce cas, le Contrat prenne fin, sans qu'il soit besoin d'une autre mise en demeure ou procédure judiciaire, mais sous réserve de remettre le Véhicule au Propriétaire. L'Utilisateur ne pourra alors réclamer quelque indemnité que ce soit quant à la résiliation du Contrat.

17.5 Préséance

Nonobstant le Défaut du Propriétaire, l'Utilisateur demeurera tenu à toutes les obligations lui incombant en vertu du présent Contrat jusqu'à son expiration complète ou sa résiliation.

17.6 Coûts

Advenant une résiliation en vertu de l'article 17.2 a) des présentes, l'Utilisateur paiera au Propriétaire tous les frais que l'Utilisateur s'est engagé à assurer envers le Propriétaire.

De même, toute dépense raisonnable encourue par le Propriétaire pour remédier à des manquements aux obligations de l'Utilisateur sera réclamée à l'Utilisateur. Sur réception d'un avis écrit du Propriétaire indiquant le manquement de l'Utilisateur à ses obligations aux termes du Contrat et le montant payé par le Propriétaire, l'Utilisateur s'engage à en indemniser le Propriétaire. Tel avis devra être accompagné, le cas échéant, d'une copie de la facture acquittée par le Propriétaire et de l'effet bancaire afférent au paiement par le Propriétaire.

18.0 RÉSILIATION

18.1 Résiliation d'un commun accord

Le présent Contrat peut être résilié en tout temps par entente écrite entre les Parties, sans pénalité, sous réserve du règlement complet de toute somme due jusqu'à la date effective de résiliation.

18.2 Résiliation anticipée

L'Utilisateur peut mettre fin au Contrat avant le terme convenu en restituant le Véhicule au Propriétaire, à ses frais, et en avisant ce dernier par écrit. La restitution anticipée ne libère pas l'Utilisateur de son obligation de régler les frais engagés ou dus jusqu'à la date de retour, y compris les frais de nettoyage, de réparation ou de perte applicables conformément aux articles 5.2 à 5.6 du Contrat.

19.0 NÉGOCIATION ET MÉDIATION OBLIGATOIRE

19.1 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, au respect ou à un manquement au Contrat, les Parties doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

19.2 Médiation

Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les Actionnaires à l'intérieur d'un délai raisonnable, tout Actionnaire peut exiger de soumettre leur différend à la médiation entre les Actionnaires en conflit conformément aux règles de médiation de l'*Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada*, par l'envoi d'un avis écrit à tous les autres Actionnaires dans un délai de DIX (10) jours de la constatation de l'échec de la négociation de bonne foi de l'article 21.1. La médiation doit être complétée dans un délai de TRENTE (30) jours suivant la réception dudit avis à moins que les parties ne conviennent de prolonger ce délai.

19.3 Écrit

Tout règlement d'un tel différend par voie de négociation ou de médiation par les Actionnaires doit être documenté par écrit. Si ce règlement modifie les termes du Contrat, cette modification doit être documentée dans un écrit signé par toutes les Parties et annexé au Contrat.

20.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Préséance. Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

20.2 Assujettissement. Ce Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

20.3 Délais. Tous les délais indiqués au Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte.

20.4 Force majeure. Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles ne peuvent raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles ne peuvent se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation aucune, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, émeute, intervention par les autorités

civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non).

20.5 Compensation. À tout moment, les Parties seront autorisées à procéder à la compensation de toute somme due entre elles en vertu du présent Contrat

20.6 Silence. Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est donné ou ouvert en vertu du présent Contrat ne doit jamais être interprété comme une renonciation à l'exercice des droits et recours par ladite Partie.

20.7 Élection. Advenant tout litige, seuls les tribunaux du district judiciaire du Propriétaire seront compétents pour entendre tel litige en relation avec le présent Contrat.

21.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Contrat entre en vigueur en date de sa signature.

22.0 VERSION ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être signé par voie électronique individuellement en plusieurs exemplaires et que les copies échangées de cette manière équivaldront à un original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve. Chacun des exemplaires est réputé constituer un original, mais qui constituent tous et un seul même document.

FICHE DE SPÉCIFICATIONS – VÉHICULES (OPTIONNELLE)

Nom du véhicule:	<i>Entrez le nom du véhicule</i>	<i>Insérez une photo du véhicule</i>
-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Entreprise / Propriétaire :	<i>Entrez le nom complet</i>
Adresse complète :	<i>Entrez l'adresse complète</i>
# de téléphone :	<i>Entrez le numéro</i>
Adresse courriel :	<i>Entrez l'adresse courriel</i>

TYPE DE VÉHICULE

DÉTAILS TECHNIQUES

Utilisez la même unité de mesure pour toutes les questions

Marque et modèle du véhicule :	
Dimensions de la zone de chargement :	
Contrôle de la température de la zone de chargement :	
Hauteur totale du véhicule :	
Longueur totale du véhicule :	
Volume :	
Hauteur de la plate-forme à partir du sol :	
Charge maximale :	
Poids à vide :	
Autres détails :	

TYPE DE CARBURANT ET KILOMÉTRAGE

Type de carburant	Kilométrage/L et capacité du réservoir

CARACTÉRISTIQUES	
<input type="checkbox"/>	Rampe d'accès, précisez la longueur :
<input type="checkbox"/>	2 sièges pour adultes
<input type="checkbox"/>	3 sièges pour adultes
<input type="checkbox"/>	4 sièges pour adultes
<input type="checkbox"/>	Plus de 4 sièges. Précisez :
<input type="checkbox"/>	Siège du conducteur séparé
<input type="checkbox"/>	Autres : <i>Entrez les autres détails sur le véhicule</i>
ACQUISITION DE L'ESPACE D'ENTREPOSAGE PAR LE PROPRIÉTAIRE	
<i>Indiquez la date d'acquisition du véhicule par le Propriétaire</i>	
<i>Indiquez la valeur à neuf du véhicule</i>	
<i>Indiquez la date de la dernière maintenance du véhicule</i>	
PRODUITS PROSCRITS	
Inscrivez tous les produits qui ne peuvent pas être utilisés dans le véhicule.	
Aliments/Allergènes	Autres (matériaux, contaminants, produits chimiques, etc.)
AUTRES COMMENTAIRES (entrez les détails d'utilisation, détails techniques, instructions de nettoyage, etc.)	
PHOTOS DU VÉHICULE (insérez ci-bas des photos de celui-ci)	